

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3448**

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Usines et appartenant aux consorts Pozet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement du chemin des Usines à Montanay, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée sous le numéro 292 de la section AA et appartenant aux consorts Pozet.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 4 900 €, admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au regroupement de la parcelle et notamment, la démolition et la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de soutènement, travaux estimés à 25 000 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin des Usines à Montanay et appartenant aux consorts Pozet.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064, le 13 décembre 2004, pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 4 900 € pour l'acquisition et compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

**5° - Le montant** des travaux estimés à 25 000 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,